commissions économiques régionales dans le domaine social.

1081e séance plénière,
18 décembre 1961.

1676 (XVI). Urbanisation

L'Assemblée générale,

Ayant pris note de la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1961, par laquelle le Conseil a aprouvé les propositions relatives à une action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation,

Reconnaissant l'ampleur des problèmes provenant de la concentration croissante de la population dans les régions urbaines et métropolitaines, et notamment le volume croissant des investissements requis pour procurer des emplois suffisants ainsi que pour créer et maintenir des installations et des services d'intérêt social et d'utilité publique dans ces régions,

Reconnaissant en outre les difficultés d'adaptation à la vie urbaine que rencontrent les populations des régions rurales, l'insuffisance des institutions urbaines destinées à faciliter cette adaptation et cette transition, ainsi que le manque de recherches de base, d'études et d'évaluations des techniques ayant donné de bons résultats dans ces domaines,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de déterminer jusqu'à quel point les mesures prises en ce qui concerne les divers aspects du processus d'urbanisation sont satisfaisantes et d'examiner leur politique nationale et leurs programmes relatifs à l'urbanisation;

2. *Recommande en outre* que les gouvernements désignent des organisations existantes ou créent de nouvelles organisations qui serviront de centres nationaux d'urbanisation, conformément à la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de suggérer des moyens propres à assurer entre ces centres l'échange international des résultats des recherches et études entreprises et de l'expérience pratique acquise dans le domaine de l'urbanisation;

4. *Prie* le Secrétaire général, le Fonds spécial, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées de coopérer avec les gouvernements pour entreprendre les recherches de base et les études nécessaires, pour élaborer des plans d'ensemble de développement urbain et régional et pour créer et développer les installations et services communautaires nécessaires;

5. *Invite* les gouvernements à s'assurer la participation des citoyens à ces programmes.

1081e séance plénière,
18 décembre 1961.

1677 (XVI). Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde

L'Assemblée générale,

Constatant avec inquiétude que l'analphabétisme est actuellement très répandu dans beaucoup de pays du monde, atteignant dans certains d'entre eux une grande partie de la population, et qu'il freine l'évolution des pays eux-mêmes, ainsi que celle de toute l'humanité, vers le progrès économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 330 (IV) du 2 décembre 1949, 743 (VIII) du 27 novembre 1953, 1049 (XI) du 20 février 1957 et 1463 (XIV) du 12 décembre 1959, dans lesquelles elle recommandait l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, afin que cet enseignement parvienne au même niveau que dans les pays avancés,

Considérant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et rappelant la résolution 768 (XXX) du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1960, sur la coopération en faveur des nouveaux pays indépendants, et la résolution 837 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative au développement de l'éducation en Afrique,

Convaincue de la grande importance que revêtent l'aptitude à lire et à écrire et l'instruction générale pour le développement de relations pacifiques et amicales entre les nations et les peuples,

Partageant l'opinion selon laquelle la lutte contre l'analphabétisme et l'assistance dans tous les domaines de l'enseignement doivent relever de la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant l'utilité des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de l'alphabétisation et du développement de l'enseignement en général, et notamment de la décision que la Conférence générale de cette organisation a prise lors de sa onzième session par sa résolution 8.63 du 15 décembre 1960,

Constatant qu'il importe actuellement de déployer des efforts accrus pour supprimer au plus tôt l'analphabétisme dans le monde,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A examiner sous tous ses aspects, lors d'une session ordinaire de sa Conférence générale, la question de la suppression de l'analphabétisme dans le monde, en vue de mettre au point des mesures concrètes et efficaces, tant internationales que nationales, pour supprimer l'analphabétisme;

b) A présenter à l'une des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude sur la situation mondiale en ce qui concerne la généralisation de l'alphabétisation, ainsi que des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la suppression de l'analphabétisme;

2. *Demande* qu'une aide effective pour la suppression de l'analphabétisme et le développement de tous les types d'enseignement soit fournie aux pays en voie de développement aussi bien sur le plan bilatéral que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

3. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous ces pays attacheront, dans leurs programmes de développement social, la plus grande importance au problème de la suppression de l'analphabétisme.

1081e séance plénière,
18 décembre 1961.

1678 (XVI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance fondamentale des programmes de protection de l'enfance, non seulement